

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 8 décembre 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 5

ARRÊTÉ N° 3122/DEF/DCSEA/DPS
portant abrogation d'un texte.

Du 18 novembre 2016

ARRÊTÉ N° 3122/DEF/DCSEA/DPS portant abrogation d'un texte.

Du 18 novembre 2016

NOR D E F E 1 6 5 2 0 4 3 A

Texte abrogé :

Arrêté interministériel du 29 juillet 1981 (BOC, p. 4326 ; BOEM 503.1.3.5).

Référence de publication : BOC n° 55 du 8 décembre 2016, texte 5.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- arrêté interministériel du 29 juillet 1981 relatif aux conditions transitoires d'attribution du brevet de qualification militaire supérieure aux ingénieurs des travaux des essences.

2. Le présent arrêté interministériel sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.